

COMMUNE DE LAVAUT-SAINTE-ANNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Juin 2024

Date de la convocation : 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lavault Sainte Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire.

Présents : Monsieur Samir TRIKI, Monsieur Jean-François SAUVESTRE, Madame Christine ROY (à partir de 19H15), Monsieur Philippe MARTINET, Madame Monette CLUZEL, Monsieur Vincent GALLARDO, Monsieur Thomas BOURDIER, Madame Françoise DEPOUX et Madame Valentyna PHILIBERT

Excusés : Madame Christine ROY (jusqu'à 19H15), Monsieur Claude CHAUMOT qui a donné pouvoir à Madame Monette CLUZEL, Madame Monique VELUT qui a donné pouvoir à Madame Françoise DEPOUX, Monsieur Sébastien LEPILLER, Madame Céline DA COSTA qui a donné pouvoir à Monsieur Thomas BOURDIER, et Madame Céline CASCINO qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SAUVESTRE.

Absent : Monsieur Laurent BIERJON

Secrétaire : Madame Valentyna PHILIBERT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité,
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 - Legs Paillhou - Vente de la Propriété de Doyet

Prenant en considération la demande déposée par le fermier de Doyet,

Après concertation et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve la vente d'un ensemble de bâtiments situées sur le terrain de Doyet, cadastré ZO 333, d'une superficie d'environ 23a 67ca, au locataire actuel, ainsi qu'une partie des parcelles ZO 334 et 335, au prix de 40 000[€] net vendeur, montant estimé par un expert.
L'ensemble est composé d'une maison d'habitation d'environ 110 m², d'une grange avec étable datant du 19^e siècle, d'un petit hangar de 8x8m et divers autres petits bâtiments, le tout en mauvais état et à entièrement rénover.
- accepte d'échanger les parcelles appartenant au Legs Paillhou cadastrées en AE 129, 130, 133 et 134 d'une superficie totale de 2ha 25a, situées à « la Chassignolle », contre une parcelle cadastrée ZO 332 d'une superficie de 1 hectare située au Grand Domaine.
- défini que toutes les charges liées à la vente seront supportées par l'acquéreur, ainsi que l'intégralité des frais de bornage pour la division des parcelles ZO 334 et 335.
- donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signature de tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette recette sera enregistrée à l'article 775 du Budget Primitif 2024 du Legs Paillhou.

2 - Legs Paillhou - Bail de Fermage

Prenant en considération la demande présentée par le fermier domicilié au « Champ Gouny » de Lavault Sainte Anne,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la demande du fermier d'ajouter à son bail existant les parcelles qui étaient mise à disposition par convention Safer qui a pris fin au 11/11/2023.

Il convient donc d'ajouter audit bail les parcelles suivantes :

AB 0013 et 0017 - AL 0146 - AM 0001, 0002, 0003, 0007 et 0008

Pour une superficie totale de 14ha 17a 61ca qui seront soumis au même taux de fermage, à compter du 11 novembre 2023.

Le reliquat de l'année 2023 sera fait sur la facturation du fermage de novembre 2024.

- donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, pour élaboration et signature de tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - Legs Paillhou - Révision d'un Loyer

Prenant en considération

- que le locataire du 12 rue du Vernet a assuré les travaux de rénovation de la salle à manger, pour 441.50[€] TTC de fournitures,
- que le locataire demande une compensation équivalent à 2 mois de loyer gratuit,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une réduction équivalente à deux mois de loyer, au locataire du 12 rue de Vernet à Lavault Sainte Anne.

Monsieur le Maire est chargé d'assurer la bonne exécution de la présente délibération.

4 - Legs Paillhou - Groupement Forestier

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la dissolution du Groupement Forestier est effective depuis le 19 avril 2024, et qu'il est nécessaire de clôturer le compte bancaire BNP, en assurant le partage entre les sociétaires au prorata du nombre de parts dont ils sont propriétaires.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise la clôture dudit compte bancaire et la répartition de la somme restante auprès des sociétaires, au prorata de leurs parts.

5 - Legs Paillhou - Convention avec Le Petit Théâtre Dakôté

Le Petit Théâtre Dakôté ayant fait une demande de renouvellement de la convention triennale d'utilisation des locaux dans l'enceinte de La Charité,

Dans le cadre d'une résidence permanente de la Compagnie Théâtrale « Le Petit Théâtre Dakôté » au sein de l'espace La Charité de Lavault Sainte Anne,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- souhaite que soit renouvelée la convention passée en date du 17 mai 2019 avec « Le Petit Théâtre Dakôté »
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention de mise à disposition de locaux, établie pour trois nouvelles années et courant à compter du 1^{er} janvier 2025, sans en modifier ses termes.

6 - Legs Paillhou - Réalisation d'un Escalier au Vernet

Après étude des devis présentés pour la réalisation d'un escalier en béton et de son garde-corps,

- réalisation d'un escalier en béton par l'entreprise Lebourg et Debarbat, pour 6 529.92€ TTC,
- fourniture du matériel pour la réalisation d'un garde-corps en acier par les services technique municipaux auprès de Metal 3D, pour 3 772.65€ TTC,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de faire réaliser un escalier en béton par l'entreprise Lebourg et Debarbat, pour 6 529.92€ TTC,
- que le garde cops sera réalisé en bois par les services techniques municipaux, dont les fournitures sont estimées à environ 2 000.00€ TTC,
- que cette dépense estimée à 8 530.00€ TTC, sera imputée à l'article 2128 du Budget Primitif 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - Legs Paillhou – Décision Modificative n°1-2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un ajustement budgétaire :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21)	8 530.00		
2132 (21) - 064	- 8 530.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte les présents virements de crédits.

8 - Transports Scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°21-404 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 13 juillet 2021 approuvant le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs du réseau MAELIS,

Vu la délibération n°23-659 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 27 novembre 2023 approuvant la grille tarifaire du réseau MAELIS à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2022-032 du Conseil Municipal de Lavault Sainte Anne, en date du 12 mai 2022,

Vu la délibération n°2023-044 du Conseil Municipal de Lavault Sainte Anne, en date du 28 septembre 2023,

Considérant qu'en vue de la rentrée scolaire 2024-2025, les élèves qui souhaitent utiliser le réseau MAELIS (lignes urbaines, lignes scolaires communautaires, transport à la demande, etc...) auront la possibilité d'acquérir soit un abonnement illimité jeune (mensuel ou annuel) pour les moins de 26 ans, soit un titre annuel réservé aux scolaires 1 A/R par jour - 7 jours / 7 - 365 jours / 365, soit un titre annuel réservé aux scolaires « PASS SCOLAIRE » permettant 1 A/R par jour scolaire,

Considérant que la commune souhaite accompagner les familles et les élèves du territoire communal en remboursant, sous conditions, aux familles tout ou partie des frais liés au transport scolaire réalisé avec le réseau MAELIS entre le domicile et l'établissement scolaire,

Considérant que ce remboursement sera proposé aux familles de la commune qui remplissent les critères de remboursement et qui en font la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'approuver le remboursement à hauteur de 100% aux élèves de la commune des titres du réseau MAELIS réservés aux scolaires
 - « MONSCO+ », permettant 1 A/R par jour 7j/7 y compris week-end et vacances scolaires (tarif normal et tarif réduit)
 - et « MONSCO », permettant 1 A/R par jour scolaire (tarif normal et tarif réduit)acquis pour effectuer le transport scolaire avec le réseau MAELIS entre le domicile et l'établissement scolaire ;
- de proposer ce remboursement aux familles qui remplissent les critères de remboursement et qui en font la demande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - Convention Portant sur la Bonne Utilisation et l'Entretien des Sentiers de Randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Monsieur Le Maire ayant présenté la convention proposée par les services de MonCo, établie dans le cadre de la création d'itinéraires de randonnée inscrits au PDESI, et précisant les compétences de MonCo suivant l'arrêté 744 en date du 16 mars 2023.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- accepte les termes de la Convention Portant sur la Bonne Utilisation et l'Entretien des Sentiers de Randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), comme annexée à la présente délibération
- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et de s'assurer de la bonne exécution de ses termes.

Convention portant sur la bonne utilisation et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires, de promenade et randonnées (PDIPR) et au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

PREAMBULE

Montluçon communauté a approuvé la création d'itinéraires de randonnée et leur inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

L'homologation auprès du Comité Départemental de l'Allier comprend un volet entretien qui doit être précisé.

La modification portant sur les compétences exercées par la communauté d'agglomération Montluçon Communauté en date du 16 mars 2023 suivant l'arrêté n° 744 prend en compte la création, entretien, signalétique et promotion des itinéraires et chemins de randonnées pédestres, inscrit au PDIPR et validés en CDESI, ainsi que la création et l'entretien des abris et refuges pour randonneurs.

ENTRE

- **Montluçon Communauté**, représentée par le Président Monsieur Frédéric LAPORTE, dont la résidence administrative se situe : Cité administrative, 1 rue des Conches, BP 3241, 03106 Montluçon, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du 03 janvier 2024.

ci- après dénommée « Montluçon Communauté »,

ET

- **la commune de LAVAULT-SAINTE-ANNE** représentée par le Maire Monsieur Samir TRIKI, dont la résidence administrative se situe : 1 rue du Cher, 03100 LAVAULT-SAINTE-ANNE.

Ci- après dénommée « la commune », dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 06 Juin 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- la définition des sentiers de Promenades et Randonnées (PR) non goudronnés inscrits au PDIPR, au PDESI, validés en CDESI et les obligations de chaque partie ;
- les modalités d'utilisation et d'entretien de ceux -ci .

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES SENTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Commune	Numérotation	Intitulé PR	Distance en km	Distance en km (sans doublon)	Distance en km de terre
Arpheuilles-Saint-Priest	PR 1	Le chemin de fer de l'Économie	10,040	10,040	7,973
Désertines	PR 2	Chézelles	6,107	6,107	2,938
Domérat	PR 3	La Pérelle	9,478	9,478	7,04
	PR 4	L'ancien vignoble domératois	13,773	13,773	10,621
La Petite Marche	PR 5	La randonnée de la Marche	9,361	9,361	4,628
Lamaids	PR 6	Entre Marche et Bourbonnais	9,877	9,877	7,099
Lavault-Sainte-Anne	PR 7	Languistre la balade verte	8,439	8,439	8,439
Lignerolles	PR 8	Les gorges du Cher au fil de l'eau	11,254	11,254	7,752
Marcillat-En-Combraille	PR 9	L'Économique	11,772	11,772	5,521
	PR 10	Les Tartasses	22,164	22,164	12,346
	PR 10 bis	Les Tartasses (variante)	9,367	3,297	1,963
Mazirat	PR 11	Les dames de Charly	9,190	9,190	5,810
Montluçon	PR 12	De Marignon aux rives du Cher	11,890	11,890	7,999
Prémilhat	PR 13	L'Étang de Sault	7,400	7,400	5,177
	PR 14	Les communaux de Coursage	11,711	11,711	10,296
Quinssaines	PR 15	Le bocage de Quinssaines	21,012	21,012	15,406

	PR 15 bis	Le bocage de Quinssaines (variante)	11,671	2,579	2,579
Ronnet	PR 16	Les bois de Champeaux	13,697	13,697	9,485
Sainte-Thérence	PR 17	Le château de l'Ours	8,107	8,107	5,259
Saint-Fargeol	PR 18	Le dolmen de Mazérat	15,183	15,183	10,701
	PR 18 bis	Le dolmen de Mazérat (variante)	9,052	1,885	1,765
Saint-Genest	PR 19	Les châtaigniers	6,229	6,229	4,212
Saint-Marcel-En-Marcillat	PR 20	Les mares et les murets	14,088	14,088	10,539
Saint-Victor	PR 21	Au bord du canal	5,312	5,312	3,703
Teillet-Argenty	PR 22	La randonnée celtique	12,763	12,763	9,273
Terjat	PR 23	Le bois du Breuil	9,828	9,828	7,369
Villebret	PR 24	La chapelle de Polier	9,433	9,433	7,818
			298,198	275,869	193,714

ARTICLE 3 : ENTRETIEN

L'entretien des circuits cités dans l'article 2 concerne uniquement les travaux nécessaires au passage de randonneurs non motorisés (pédestre, équins, VTT, VAE).

La notion d'entretien comprend deux passages par an de mars à novembre.

Elle se définit comme la suppression des obstacles qui entravent le passage des randonneurs non motorisés par mise en demeure des propriétaires riverains ou réalisation des travaux nécessaires : fauche, débroussaillage, élagage, suppression des trous, saillies, affaissement chaussée, entretien des aménagements spécifiques (pontons, rampes, marches, lices...) nécessaires à la sécurité des randonneurs.

Il est rappelé que les communes de Montluçon Communauté ne peuvent procéder au revêtement des sentiers PDIPR par enrobé, ciment etc.

L'agrément d'un sentier (PDIPR et PDESI) entraînant un subventionnement spécifique est en fonction de la nature même du sentier.

L'entretien des chemins précité à l'article 2, ainsi que la signalétique (balisage peinture ou panneaux) est à la charge de Montluçon Communauté.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE

L'entretien des chemins est sous maîtrise d'ouvrage de Montluçon Communauté. Deux possibilités s'offrent aux communes de Montluçon Communauté :

- Conserver l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire par le biais de ses services techniques.

Dans cette option, la convention de mise à disposition ascendante de services communaux à Montluçon Communauté, fait état du taux d'affectation du temps de travail des agents concernés à cette mission. Un état justificatif détaillant les missions réalisées pour le compte de la Communauté d'agglomération, le taux d'affectation du temps de travail des agents et le montant du remboursement sollicité, est produit chaque année par les communes sur la base de leur compte administratif adopté pour l'année précédente et présenté conformément au modèle fixé à l'annexe 1.

- Montluçon Communauté fait réaliser les travaux par un prestataire (marché public).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT FINANCIER

Selon la convention de mise à disposition ascendante de services communaux à Montluçon Communauté, le montant des prestations d'entretien réalisées par la commune sera défini suivant l'avenant n° 1 de cette dernière :

Traitement annuel brut chargé X taux d'intervention

ARTICLE 6 : EXECUTION DU CONTRAT

Montluçon Communauté a recueilli le choix souhaité par la commune (entretien en régie ou entretien par externalisation).

En l'espèce, la commune de **LAVAUT-SAINTE-ANNE** a choisi :

- de conserver l'entretien
- de ne pas conserver l'entretien

Toute programmation d'intervention doit-être conjointe, en amont de tous travaux, entre Montluçon Communauté et la commune.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le maître d'ouvrage, Montluçon Communauté, s'engage à faire assurer chaque année deux passages d'entretien tel que défini à l'article 3.

La commune veille au maintien en l'état des éléments de signalétique en supprimant les affichages sauvages ou provisoires et avise Montluçon Communauté de toutes dégradations constatées sur les sentiers précités.

Les parties s'entendent également sur la bonne utilisation des chemins lors de l'organisation de manifestations ou compétitions appelant des équipements spécifiques ou un grand nombre de participants pouvant présenter un risque de détérioration.

Aussi, selon l'article L 2213-4 et L 2215-3 du CGCT, le maire peut interdire l'accès à des voies de circulation comme les PR. Cette interdiction devra être motivée sur des motifs environnementaux, de tranquillité publique, qualité d'air, de protection d'espèces, des paysages ou des sites ou de leur mise en valeur à des fins esthétiques.

Les PR ne peuvent donc subir d'interdiction à titre général.

Il est également à noter que les véhicules utilisés pour une mission de service public ainsi que les véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche d'exploitation où les véhicules et tracteurs agricoles et enfin les véhicules permettant de rentrer chez soi par une voie dont on est propriétaire, sont autorisés.

Ainsi, c'est particulièrement les manifestations sportives d'engins motorisés qui feront l'objet d'une analyse par le maire, en lien avec Montluçon Communauté si ce dernier le souhaite, quant à une éventuelle interdiction ou restriction de passage sur le ou les PR cités à l'article 2.

Les dégradations dues au passage de tracteur et / ou autres engins agricoles seront prises en charge par la personne ou la société ayant occasionné le préjudice, selon la réglementation en vigueur.

La commune s'engage à informer Montluçon Communauté de tout arrêté d'interdiction.

La commune s'engage à informer Montluçon Communauté de la tenue de toute manifestation ou compétition sportive précitée sur les chemins concernés par ladite convention.

Elle s'engage aussi, en cas de détérioration, de donner tout document utile d'information en sa possession concernant la manifestation litigieuse.

La commune s'engage à sensibiliser tous les utilisateurs et associations empruntant les sentiers de randonnée, à la préservation de l'environnement et au respect de la biodiversité et notamment lors de manifestation ou compétition sportive.

La commune s'engage, sur demande explicite de Montluçon Communauté, à faire savoir par tout moyen, sa stratégie préventive de sensibilisation (affichages, flyers, réunions spécifiques sur le sujet, demande de protocole de préservation des sentiers auprès des organisateurs).

ARTICLE 8 : CONTROLE

Chacune des parties peut contrôler par tout moyen le respect des obligations contenues dans la présente convention. Concrètement, la commune peut demander un certificat de service fait (annexe 1).

Montluçon Communauté peut demander des photos concernant la signalétique ainsi que tout document attestant la bonne tenue d'une manifestation précitée sur les chemins concernés.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction pour une même période.

ARTICLE 10 : RESILIATION

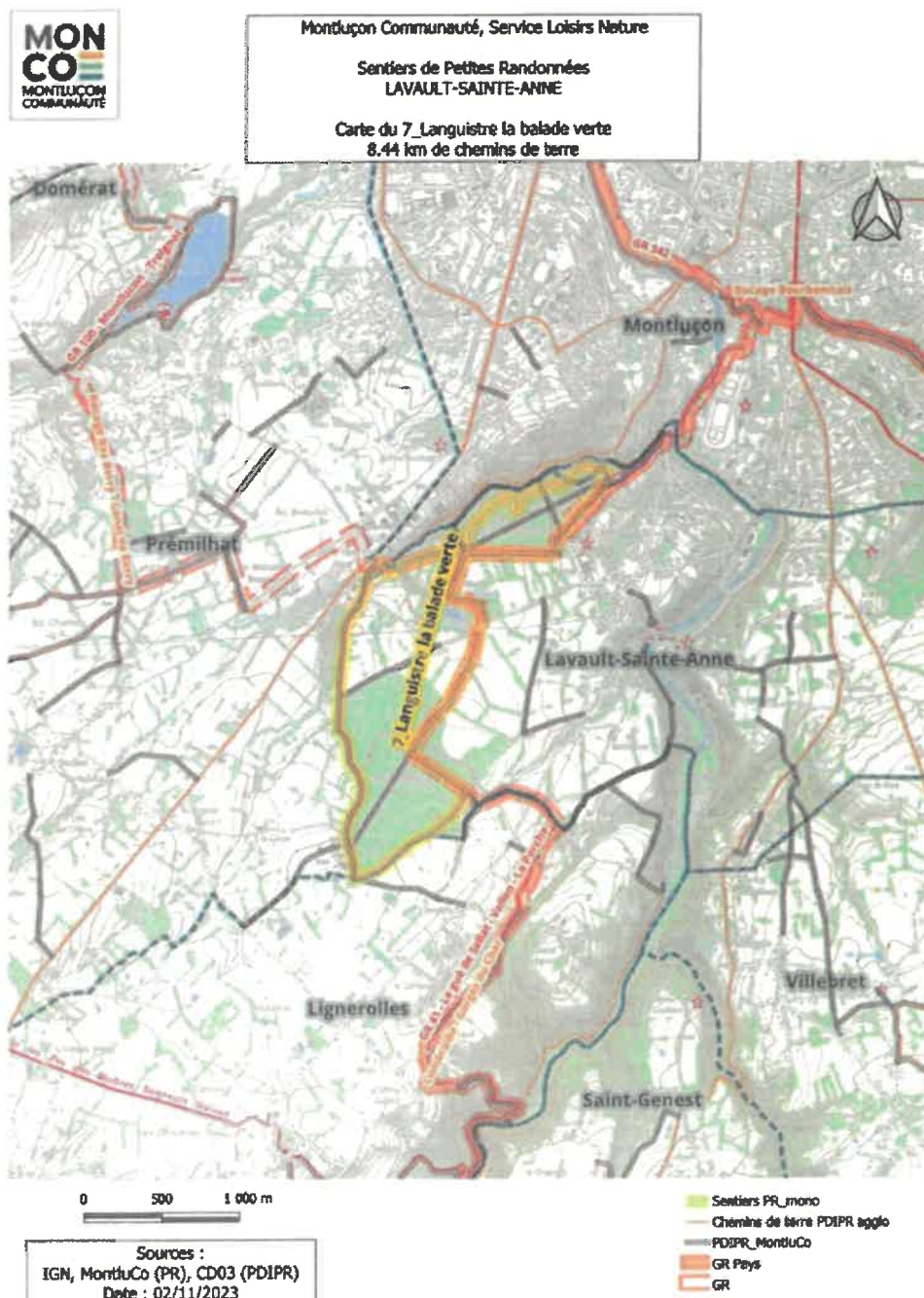
En cas d'inexécution de l'une des obligations décrites dans la convention, et trois mois après simple commandement resté sans effet, la présente convention est résiliée de plein droit.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, en avertissant l'autre partie au moins trois mois avant son expiration par lettre recommandée.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES CLAUSES

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes de la convention par la conclusion d'un avenant.



9 - Convention d'Autorisation de Passage, d'Aménagement, d'Entretien et de Balisage Projet de GR de Pays

Monsieur Le Maire ayant présenté la convention proposée par le PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher, portant sur un projet de création et de valorisation d'un réseau de 4 boucles d'itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GR de Pays) en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée et le Comité Départemental de Randonnée pédestre de l'Allier

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- émet un avis favorable au dit projet de GR de Pays
- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

10 - Fédération des Chasseurs de l'Allier – Plantation de Haies

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée l'action menée par la Fédération des Chasseurs de l'Allier en faveur de la plantation de nouvelles haies

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- émet un avis favorable à la plantation de haies sur le territoire de Lavault Sainte Anne
- charge Monsieur le Maire de signer la Charte d'Engagement « Sensibilis'haie », et tous documents permettant la plantation de haies.

11 - Plan de Financement Définitif - Rénovation Energétique de la Mairie - Phase 1

Prenant en considération les travaux réalisés dans le cadre du programme 2022 pour la rénovation énergétique de la mairie de Lavault Sainte Anne, phase 1,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement définitif suivant :

Dépenses :	136 348.62 €	HT
dont	112 517.25 €	HT subventionné (a)
	163 618.34 €	TTC

Financeurs	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage	
Etat - DETR	50 633,00 €	37,13 %	45% de (a)
Conseil Départemental – Amélioration énergétique	45 006,84 €	33,01 %	40% de (a)
Total aides publiques	95 639,84 €	70,14%	
Fonds Propres	40 708,78 €	29,86%	
Coût Total HT	136 348,62 €	100,00%	

**12 - Plan de Financement Prévisionnel
Restructuration et Réhabilitation Thermique de la Mairie – Phase 2**

Prenant en considération la modification du projet de restructuration et réhabilitation thermique de la mairie de Lavault Sainte Anne,

A l'unanimité, le Conseil Municipal modifie la délibération n°2024-017 en date du 28 mars 2024 et adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	667 451.25 €	HT
dont	74 161.25 €	HT d'Honoraires - dont 56 043.66 € HT pour (a) et 18 117.59 € HT pour (b)
	448 350.00 €	HT pour Travaux d'amélioration énergétique (a)
	144 940.00 €	HT pour Travaux hors champs énergétique (b)
	800 941.50 €	TTC

Financiers	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage	
Etat - DETR sur Transition Énergétique	126 098.41 €	18.89 %	25% de (a)
Etat - DETR sur Bâtiments et Equipements communaux	31 103.23 €	4.66 %	19,07% de (b)
Etat - FONDS VERT	126 098.41 €	18.89 %	25% de (a)
Conseil Départemental - sur Rénovation énergétique	201 757.46 €	30.23 %	40% de (a)
Conseil Départemental - hors champs énergétique	48 917.28 €	7.33 %	30% de (b)
Total aides publiques	533 974.79 €	80.00 %	
SDE03-CEE (5% des travaux)	22 417.50 €	3.36 %	5% de 448 350 €
Total aide privées	22 417.50 €	3.36 %	
Fonds Propres	111 058.96 €	16.64 %	
Coût Total du projet HT	667 451.25 €	100.00 %	

Autorise Monsieur le Maire à lancer les marchés, et lui donne délégation pour toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

**13 - Plan de Financement Prévisionnel
Rénovation Énergétique de l'École et du Centre Social Rural de La Charité**

Prenant en considération le projet de réhabilitation thermique de l'école et du centre social rural de la Charité de Lavault Sainte Anne,

A l'unanimité, le Conseil Municipal modifie la délibération n°2024-018 en date du 28 mars 2024 et adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses : **856 682,52 €** HT

dont 69 255,00 € HT d'Honoraires

770 612,50 € HT pour Travaux d'amélioration énergétique

2 815,02 € HT pour Travaux hors champs énergétique

14 000,00 € HT diagnostics

1 028 019,02 € TTC

Financiers	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage
Etat - DETR sur Transition Energétique	89 019,00 €	10,39%
Etat - DETR sur Bâtiments et Equipements communaux	563,00 €	0,07%
Etat - FONDS VERT	313 845,00 €	36,64%
DRAC	176 620,00 €	20,62%
Région – Bonus Ruralité	100 000,00 €	11,67%
Total aides publiques	680 047,00 €	79,39%
CAF	60 000,00 €	7,00%
Fonds Propres	116 635,52 €	13,61%
Coût Total du projet HT	856 682,52 €	100,00%

Le présent plan de financement global se divise sur deux bâtiments distincts, soit :

- Plan de financement lié aux travaux projetés sur le site de l'Ecole

Dépenses : **447 907,52 €** HT

dont 36 480,00 € HT d'Honoraires (d)

403 112,50 € HT pour Travaux d'amélioration énergétique (a)

2 815,02 € HT pour Travaux hors champs énergétique (b)

5 500,00 € HT diagnostics (c)

537 489,02 € TTC

Financiers	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage	
Etat - DETR sur Transition Energétique	89 019,00 €	19,87%	20% de (a+c+d)
Etat - DETR sur Bâtiments et Equipements communaux	563,00 €	0,13%	20% de (b)
Etat - FONDS VERT	163 445,00 €	36,49%	40% de (a+c)
Région – Bonus Ruralité	100 000,00 €	22,33%	40% de 250 000€
Total aides publiques	353 027,00 €	78,82%	
Fonds Propres	94 880,52 €	21,18%	
Coût Total du projet HT	447 907,52 €	100,00%	

- Plan de financement lié aux travaux projetés sur le site du Centre Social Rural de La Charité

Dépenses :	408 775,00 € HT
dont	32 775,00 € HT d'Honoraires
	367 500,00 € HT pour Travaux d'amélioration énergétique (a)
	8 500,00 € HT diagnostics (c)
	490 530,00 € TTC

Financiers	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage	
DRAC	176 620,00 €	43,21%	
Etat - FONDS VERT	150 400,00 €	36,79%	40% de (a+c)
Total aides publiques	327 020,00 €	80,00%	
CAF	60 000,00 €	14,68%	
Fonds Propres	21 755,00 €	5,32%	
Coût Total du projet HT	408 775,00 €	100,00%	

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les marchés, et lui donne délégation pour toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

14 - Rénovation Energétique de l'Ecole – Maîtrise d'œuvre

Après étude des propositions d'honoraires pour maîtrise d'œuvre des travaux liés au projet de rénovation énergétique de l'école de Lavault Sainte Anne,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier ladite Maîtrise d'œuvre au bureau d'ingénierie conseil SAS B. LACLAUTRE pour 36 480 € HT, et charge Monsieur le Maire de la signature de tout acte en ce sens.

15 - Amende Administrative pour Dépôt Sauvage de Déchets

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

Considérant les sanctions pénales répriment l'abandon sauvage de déchets, notamment celles prévues aux articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal,

Considérant que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque matière que ce soit est interdit,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal détermine que

- le constat de tout dépôt sauvage de déchets fera l'objet de poursuite et amende administrative,
- le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tient compte notamment du coût des frais inerrant à l'enlèvement et de l'importance du trouble causé à l'environnement en application de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, au plus égale à 150 000 euros,
- L'amende administrative prendra la forme d'un arrêté municipal motivé qui, comme en matière de consignation, sera suivi d'un titre de perception,
- Le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Le montant de l'ordre de paiement sera inscrit et encaissé à l'article 75888 du Budget communal.

16 - Indemnités de Fonction des Elus

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux des communes ayant reçu une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction sous réserve que celle-ci reste dans l'enveloppe indemnitaire du maire et adjoints, soit 130.80 % de l'indice terminal.

Prenant en considération qu'il serait judicieux de revoir la répartition des délégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne délégation à Madame Valentyna PHILIBERT, chargée des affaires scolaires rattachée à Madame Monette CLUZEL, 4^{ème} Adjoint au Maire,
- Modifie les fonctions de Monsieur Thomas BOURDIER qui sera rattaché à Monsieur Jean-François SAUVESTRE, 1^{er} Adjoint au Maire pour ses fonctions de délégué aux travaux, en plus de ses délégations à la communication, gestion du site internet et patrimoine,
- Décide de modifier à compter du 15 juillet 2024 les indemnités de fonctions aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux désignés suivant le tableau ci-après

Nom Prénom	Fonction	% de l'indice terminal (IB 1027)
TRIKI Samir	Maire	51.60 %
SAUVESTRE Jean-François	1 ^{er} Adjoint	6.60 %
ROY Christine	2 ^{ème} Adjoint	19.80 %
MARTINET Philippe	3 ^{ème} Adjoint	9.90 %
CLUZEL Monette	4 ^{ème} Adjoint	6.60 %
GALLARDO Vincent	Conseiller Municipal	6.60 %
BOURDIER Thomas	Conseiller Municipal	13.20 %
DA COSTA Céline	Conseiller Municipal	3.30 %
PHILIBERT Valentyna	Conseiller Municipal	9.90 %
	Total	127.50 %

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision et l'autorise à signer tous documents relatifs à celle-ci.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance a été levée à 20 heures 20 minutes.

Le Maire,
Samir TRIKI

Le Secrétaire,
Valentyna PHILIBERT

Les Membres,
Jean-François SAUVESTRE

Christine ROY

Philippe MARTINET

Monette CLUZEL

Thomas BOURDIER

Vincent GALLARDO

Françoise DEPOUX